

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du jeudi 16 mars 2023

Membres du comité syndical				Délibération n° 2321
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention d'occupation précaire avec l'Association Chef Menteur Production
9	7	2	2	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
 Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
 Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
 Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
 Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
 Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
 Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Lagarde
 Monsieur Cédric Van Styvendaël, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

Excusé(e)s : Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
 Monsieur Cédric Van Styvendaël, Maire, Ville de Villeurbanne

Transmission à la Préfecture le 20 mars 2023

Délibération n°2321 - Convention d'occupation précaire de l'ENM par l'association « Chef menteur production »

Mesdames, Messieurs,

Cette convention a pour objet de permettre à l'association « chef menteur productions » d'utiliser la salle West Side dans le cadre de du projet « 40 guitares sur un bateau ivre Lyon/Lepizig.

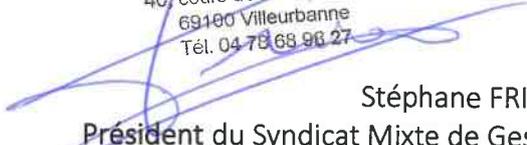
Le calendrier et modalités de cette occupation sont fixées par la convention en annexe.

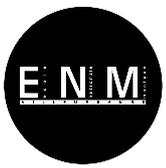
Il est proposé aux membres du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM d'approuver ladite convention et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte de Gestion à la signer.

Un document annexe : Projet de Convention d'occupation précaire de l'ENM par l'association « Chef menteur production »

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent ladite convention et autorisent le Président du Syndicat Mixte de Gestion à la signer.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46 cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 96 27


Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne



Convention d'occupation précaire

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)

46, cours de la République 69100 Villeurbanne

N° Siret : 256 901 406 000 15 – APE : 8411Z

Licences du spectacle n°1-1045185, 2-1045187, 3-105188

Représenté par Stéphane FRIOUX, en qualité de Président

Ci-après dénommé « **ENM** »

Et

« 40 guitares sur un bateau ivre Lyon/ Leipzig » organisé par « Chef Menteur production »

Siège social : 422 chemin de Viralamande 69140 Rillieux-la-pape

Association Loi 1901

Représentée par Mme Laurence DANIERE, en qualité de présidente

SIRET : 420 418 485 00025 - Code APE : 9001Z

Ci-après dénommé « **l'Association** »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

L'association a pour objet de promouvoir la pratique musicale et notamment celle de la guitare, dans une dynamique européenne, à travers la mise en réseau d'instrumentistes de tous niveaux et de toutes structures.

Des séances de rencontres pédagogiques et artistiques sont ainsi organisées avec les membres de l'association dans le cadre du projet 40 guitares sur un bateau ivre Lyon/ Leipzig. A ce titre, l'ENMDAD souhaite soutenir cette démarche en permettant à l'association l'occupation de la salle *West Side* de les jours et horaires suivants :

- 11 et 12 mars 2023 de 15h 20h
- 8 et 9 avril 2023 de 15h 20h
- 27 et 28 mai 2023 de 15h 20h
- 17 juin 2023 de 15h 20h
- 30 juin et 1 juillet 2023 de 10h 21h

Article 2 : Obligations des deux parties

L'ENMDAD s'engage à mettre à disposition de l'« association » la salle *West Side* aux dates et horaires précités à l'article 1.

Toutefois en cas d'incompatibilité de date ou de la salle avec la planification pédagogique pour la saison de diffusion, l'ENMDAD peut modifier le calendrier en s'engageant à prévenir les organisateurs et proposer une solution de remplacement.

L'ENMDAD se réserve le droit de contrôler régulièrement l'usage qui en est fait.

L'« association » s'engage à respecter et à faire respecter les protocoles sanitaires en vigueur et à maintenir les lieux en bon état et nous pourra effectuer aucun travaux.

L'« association » s'engage à proposer une adhésion gratuite aux élèves de l'ENM de Villeurbanne.
L'« association » s'engage à participer à des manifestations organisées par la ville de Villeurbanne.

Article 3 : Assurance

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages sur chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour le compte de celles sous sa garde.
L'« association » fournira une attestation d'assurance à l'ENMDAD.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet au 11 mars 2023 jusqu'au 1^{er} juillet 2023 compris.

Article 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entraînera la résiliation automatique de la présente convention.

Article 7 : Attribution de compétences

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente.

Clause particulière « Covid-19 » :

Toute décision gouvernementale ou préfectorale liée à l'épidémie de Covid-19, qui empêcherait la tenue des concerts, entraînera la résiliation de la présente convention sans que la responsabilité de l'une des parties ne puisse être mise en cause. Le Festival et l'ENM s'engagent toutefois à examiner la possibilité d'un report.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 27 février 2023,

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
l'ENM de Villeurbanne

Pour Chef Menteur Production

Le Président,
Monsieur Stéphane FRIOUX

La Présidente,
Madame Laurence DANIERE